

Un des premiers actes du duc de Saxe-Weimar fut l'arrêté du 5. 3. 1831, instituant une *Commission de gouvernement* pour remplacer provisoirement l'ancienne administration provinciale.

Placé sous la présidence du général-major de GOEDECKE, commissaire militaire néerlandais auprès de la Confédération germanique pour la forteresse de Luxembourg, la commission comprenait comme assesseurs les anciens membres de la Députation des Etats provinciaux Théodore de Lafontaine, Jean LECLERC, Charles d'OLMART et Claude ANDRE ; les anciens membres de la Seconde Chambre des Etats généraux Antoine PESCATORE (19) et Jean MARECHAL ; le directeur des contributions Michel TOCK et le commissaire de district Philippe MUNCHEN ; J. B. GELLE (20) figurait comme secrétaire de la commission.

Ayant dans ses attributions les branches du cadastre, des domaines et de l'enregistrement, Lafontaine cumulait depuis le 4. 10. 1831 le poste de directeur de la Commission provisoire des comptes.

Comme le rayon d'action du gouvernement et de cette Commission ne dépassait pas les limites stratégiques de la forteresse de Luxembourg, Th. de Lafontaine disposait d'assez de loisirs pour continuer à exercer la profession d'avocat. Il prit notamment la défense de deux banquiers auxquels on reprochait des « comptes usuraires » (21). Ajoutons que Lafontaine a été le premier à avouer que son siège à la Commission de gouvernement « qui a moins de pouvoir qu'une municipalité de village était une sinécure ; que j'exerce aux dépens de cette foule de malheureux contribuables qui m'entourent ». (22)

A la date du 19. 10. 1839 il est appelé par le chef des services civils à former avec le président MUNCHEN et le procureur général WILLMAR, la commission chargée de donner son avis sur l'opportunité de maintenir pour le plat-pays la législation belge en vigueur depuis 1830.*)

Nous retrouvons Lafontaine en compagnie de WILLMAR lorsqu'ils furent nommés le 1. 1. 1841 juges austrégaux pour le G.-D., en exécution d'un décret de la Diète germanique du 3. 12. 1834. Destinée à prendre fin au 31. 12. 1841, la nomination fut prorogée pour la période de 1844 à 1846.

En compagnie de Willmar et Munchen et sous la présidence de Gellé, Lafontaine fit partie de la Commission d'unification de la législation, créée le 4. 2. 1841. Avec l'avènement de Guillaume II et la création en août de la *Commission extraordinaire*, l'objectif et tous les membres de la Commission de législation (sauf Munchen) furent repris par la Commission dite des Neuf.

*) D'après A. Collart (Am Wege z. Unabh., p. 79), son arrière grand-père aurait été l'auteur d'une brochure dans laquelle il aurait combattu les prétentions belges sur le Luxembourg. S'il s'agit de l'opuscule ayant pour titre « Observations sur les prétendus griefs reprochés au gouvernement des Pays-Bas », sinon de « Beiträge zur Rechtfertigung der niederl. Regierung... 1836 », nous avons déjà eu l'occasion d'affirmer que ces brochures sont de la plume de Jean Ulveling.